

LA FLECHE ZUYDCOOTOISE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'occupation du domaine public effectuée par l'association « la flèche zuydcootoise » représentée par M.Larangé, pour le concours de l'association, du vendredi 06 mai au dimanche 08 mai 2022 sur le parking à coté de la salle des sports.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'association est autorisée à utiliser pour le week-end du 06 au 08 mai, le parking longeant la salle des sports.

Article 2 : Le parking sera interdit au stationnement à partir du vendredi 06 mai 2022 à partir de 14h00.

Article 3 : La municipalité mettra à disposition 20 barrières Vauban pour délimiter la zone qui sera occupée par l'association.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Larangé, président de l'association la flèche zuydcootoise
- Camping de l'estran

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 05 mai 2022.

Fait à Zuydcoote, le 03 mai 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.